

Objet : Contrat de location – 148 avenue Général de Gaulle 66500 PRADES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2021 reçue en Préfecture le 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la proposition de location de Mme CLERC Anne, bailleur de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Conflent Canigó un appartement meublé, sis 148 Avenue Général de Gaulle, Etage 03, 66500 PRADES pour les maitres-nageurs durant la période du 07/06/2024 au 01/09/2024 conformément au contrat de location ci-joint ;

Considérant qu'il convient de rédiger contrat de location entre Madame CLERC et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 07/06/2024 au 01/09/2024 afin de loger les maîtres-nageurs et d'assurer l'ouverture de la piscine pendant la période estivale.

#### DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre Madame CLERC, et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 07/06/2024 jusqu'au 01/09/2024 soit 3 mois.

La présente location est consentie et acceptée à titre gratuit (loyer et charges).

Article 2 : De procéder à l'assurance du bien par la SMACL pendant la durée de la location.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés

Fait à Prades, le 18 juin 2024.

Président,  
LOUIS JALLAT.



# CONTRAT DE LOCATION HABITATION à titre gratuit

## LOCAUX VACANTS MEUBLES A USAGE D'HABITATION SAISONNIERE

Entre :

**D'une part le bailleur :**

Madame Anne CLERC domiciliée 35, rue du Palais de Justice – 66500 PRADES

**Et d'autre part le locataire :**

La Communauté de Communes Conflent Canigó représentée par son Président Monsieur Jean-Louis JALLAT agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2021 rendue exécutoire en le 15 avril 2021

Il est convenu et accepté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTIF**

Madame Anne CLERC met à disposition du locataire pour y loger le Maitre-Nageur de la Piscine Intercommunale, un appartement sis 148 avenue du Général de Gaulle, 66500 PRADES, au 3<sup>ème</sup> étage d'un immeuble :

L'appartement d'une superficie habitable de 68 M<sup>2</sup> environ se compose d'1 entrée, 1 cuisine, 2 chambres, 1 WC, 1 salle de bain, 1 séjour.

### **ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie du locataire, il sera annexé aux présentes.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES**

#### **A - OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Le Bailleur est tenu :

- de délivrer au locataire les locaux en bon état d'usage et de réparation.
- d'assurer au locataire la jouissance paisible des locaux et de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'assurer la maintenance de l'ensemble des équipements et installations.

#### **B - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire est tenu :

- d'utiliser paisiblement les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location.
- de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés, et à tout moment à la demande du bailleur.

- d'aviser le bailleur immédiatement de toute dépréciation qui se serait produite dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.
- en fin de location, et avant sa sortie, le preneur devra laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté.

#### **ARTICLE 4 : LOYER ET REVISION DU PRIX DU LOYER**

La présente location est consentie et acceptée à titre gratuit (loyer et charges).

#### **ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION :**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'environ trois MOIS courant du 7 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **ARTICLE 6 : SIGNATURES DES PARTIES**

Contrat de location fait et signé à PRADES, le .....7.....juin 2024, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

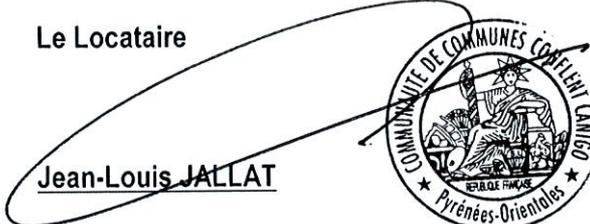
**Le Bailleur**

  
**Anne CLERC**

*lu et approuvé*

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Le Locataire**

  
**Jean-Louis JALLAT**

